

**ASSEMBLÉE NATIONALE**10 mai 2024

---

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3331

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 6, après le mot :

« intéressées »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les branches professionnelles concernées, ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 14, après le mot :

« régions »,

insérer les mots :

« , en lien avec les branches professionnelles concernées, »

III. – En conséquence, à l’alinéa 16, après le mot :

« régions »,

insérer les mots :

« , en lien avec les branches professionnelles concernées, ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre obligatoire l'implication des branches professionnelles concernées dans l'établissement du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et de l'alimentation et dans la mise en œuvre d'un programme national triennal de formation aux compétences en matière de transitions agroécologique et climatique. L'association des organismes professionnels ne peut se limiter aux concertations régionales précédant la présentation du projet de loi d'orientation agricole mais doit être une partie prenante structurelle des politiques publiques de formation, de recherche et d'innovation.